

**S.P.R.B. - B.D.U.**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. D.U. : 04/pfd/598262  
Réf. C.R.M.S. : AA/KD/BXL-2.1738/s.598  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** BRUXELLES. Avenue Richard Neybergh, 6 – Ecole maternelle Léopold Ier. Réaménagement du jardin et de la cour intérieure de l'école maternelle Léopold Ier ainsi que le jardin intérieur de la crèche néerlandophone (permis école). Demande de permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme B. Annegarn – D.U.)  
**Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2016 sous référence, réceptionné le 23 décembre, nous vous communiquons **les remarques** émises par la CRMS en sa séance du 11 janvier 2017, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise le réaménagement du jardin et de la cour intérieure de l'école maternelle Léopold Ier ainsi que le jardin intérieur de la crèche néerlandophone.

L'école est comprise dans la zone de protection de l'ancienne Maison communale de Laeken. Par ailleurs, dans les objectifs généraux du PRD, le projet appartient au « *périmètre de verdurisation et de création d'espaces verts* ». Au PCD, il est repris en « *zone de revalorisation prioritaire de la fonction résidentielle, cadre de vie intégré au maillage vert communal* » (ligne de force 1). Dans la ligne de force 3 (« *promouvoir un environnement durable* »), il est repris dans le « *périmètre de verdoisement et de création d'espaces verts* » et est proche du « *maillage vert communal* » (ligne de force 8).

#### Projet

Dans le cadre du réaménagement complet du jardin et de la cour de l'école et de la crèche, les travaux prévoient notamment la réorganisation de l'accès principal, la création d'un nouveau préau et d'un bloc sanitaire accessible depuis le jardin, l'implantation de nouveaux jeux conformes aux normes actuelles (avec modification des revêtements de sol), la mise en œuvre d'un potager avec système de récupération d'eau via le préau, etc.

Ces aménagements, proposant un nouveau zonage des différents espaces récréatifs, occasionnent le reprofilage du terrain et l'abattage de sept arbres.

Avis de la CRMS

Pour rappel, en sa séance du 18 février 2004, la CRMS était interrogée sur l'abattage de plusieurs arbres du jardin pour lesquels elle avait demandé de motiver au préalable l'état phytosanitaire. Aujourd'hui, à l'examen de la présente demande, c'est le réaménagement complet du jardin qui est proposé vu son état et sa fréquentation par un jeune public. Le projet développe différentes zones fonctionnelles, récréatives et ludiques à l'attention des enfants. Ces aménagements justifient l'usage d'une multiplicité de matériaux (et de coloris), l'abattage d'arbres (tel que précédemment) et le remaniement de l'écran végétal à rue.

En l'absence d'un relevé et d'une analyse phytosanitaire des arbres à abattre, déjà demandée en 2004, la CRMS ne peut souscrire à un abattage pur et simple. Cette intervention est-elle par ailleurs indispensable pour parer aux dommages causés par leurs racines et améliorer le sol compacté ? Pour les nouveaux aménagements, tenant compte de la volonté de la Ville de répondre aux orientations du PRD et du PCD « *en matière de verdoisement, de création d'espaces verts et de reconnexion au maillage vert de la Région* », la CRMS recommande de fonder les interventions sur une approche paysagère plus précise et cohérente.

A ce titre, elle invite la Ville à revoir différents aspects du projet, en concertation avec son service espaces verts, notamment en précisant l'essence, l'implantation et la masse végétale des arbres et massifs arbustifs. La haie à replanter qui serait composée uniquement de *Fagus Sylvatica* gagnerait par exemple à être remplacée par une haie mixte dans un souci écologique. ***En tout état de cause, la CRMS ne peut souscrire à la disparition de l'écran de verdure actuel, sans que ne soit mieux précisé l'aspect qu'aurait la nouvelle limite entre le jardin et l'espace public. Il s'agit là d'une partie importante du paysage urbain d'autant qu'elle s'inscrit dans une volonté de reconnexion au maillage vert environnant.*** D'autres aspects devraient également être précisés comme la destination des différentes zones (à qui s'adressent-elles ?, le petit accès vers le jardin ne pourrait-il pas être plus généreux ?), le lien entre l'amphithéâtre et le jardin de gauche (peut-on franchir le mur en gabions ? le dénivelé de +/- 1m est-il adapté aux enfants ?...), l'opportunité de trois éléments de clôture distincts (banc béton, clôture, haie), etc.

***La CRMS encourage la poursuite du projet mais plaide pour que celui-ci soit précisé et approfondi pour assurer un traitement paysager de qualité dans le contexte urbain environnant.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : Mme S. Valcke ; BDU-DU : Mme B. Annegarn.